



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 mai 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 42<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 mars 2007, à 10 heures

*Président* : M. Mammadov (Vice-Président). . . . . (Azerbaïdjan)

*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* : . . . . . M. Saha

## Sommaire

Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-27670 (F)



*En l'absence de M. Yousfi (Algérie),  
M. Mammadov (Azerbaïdjan), Vice-Président,  
prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement des  
Forces des Nations Unies chargées du maintien de la  
paix au Moyen-Orient (suite)**

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban  
(suite) (A/61/766, A/61/803)**

1. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/766), rappelle que par sa résolution 60/278, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 97 579 600 dollars pour inscription au Compte spécial de la FINUL au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. Par sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a autorisé un accroissement des effectifs de la Force pour les porter à un maximum de 15 000 hommes. Par la même résolution, le Conseil a prorogé le mandat de la FINUL jusqu'au 31 août 2007 et décidé qu'en sus de l'exécution de son mandat au titre des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil, la Force devrait contrôler la cessation des hostilités, appuyer le déploiement des forces armées libanaises et aider le Gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et les points d'entrée.

2. Par sa résolution 61/250, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 257 340 400 dollars pour assurer l'expansion de la FINUL, dont un montant d'environ 50 millions de dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en sus du crédit de 97 579 600 dollars déjà ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. L'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 2 486 900 dollars, à imputer au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et pour des activités d'appui de la Force au Siège.

3. Le projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 porte sur des dépenses totalisant 522,8 millions de dollars, y compris celles précédemment autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/250 (259,8 millions de dollars) et

celles à imputer au crédit de 93,5 millions de dollars ouvert en application de la résolution 60/278 de l'Assemblée pour l'entretien et l'expansion de la FINUL. Il couvre le déploiement de 14 790 soldats, 406 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 696 agents recrutés sur le plan national.

4. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont exposées au paragraphe 87 du rapport du Secrétaire général (A/61/766). Il s'agit de l'ouverture d'un crédit additionnel de 427 660 500 dollars pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la FINUL et alimenter le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, crédit qui comprend les montants précédemment autorisés par l'Assemblée pour l'exercice en cours. L'Assemblée générale est en outre invitée à approuver la mise en recouvrement de contributions totalisant 170 320 100 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, somme qui comprend de quoi couvrir la part supplémentaire des dépenses de la Force à imputer au compte d'appui et tient compte des montants déjà mis en recouvrement.

5. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/61/803), indique que le Comité a admis que l'élargissement du mandat de la FINUL et l'accroissement de ses opérations requéraient un renforcement de ses composantes opérationnelle et appui. Toutefois, compte tenu des dates de présentation et d'examen du budget révisé, il est peu probable que les effectifs proposés pour l'exercice 2006/07 pourront être mis en place et que les ressources prévues pour couvrir les dépenses opérationnelles connexes pourront être intégralement utilisées d'ici à la fin de l'exercice, le 30 juin 2007. Le Comité consultatif recommande donc de réduire de 5 % du total des crédits demandés dans le projet de budget, ce qui le ramènerait de 522,8 millions de dollars à 496,6 millions de dollars. Si les crédits ouverts se révèlent insuffisants, des demandes de crédits additionnels seront présentées dans le rapport sur l'exécution du budget.

6. Sous réserve des observations et recommandations formulées dans son rapport, le Comité consultatif ne conteste pas le tableau d'effectifs proposé pour la FINUL. Il reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le projet de budget de la Force pour l'exercice 2007/08, et il tiendra alors compte de

toutes les informations et précisions supplémentaires qu'il aura pu recevoir.

7. Le Comité consultatif a fait un certain nombre d'observations et de recommandations ponctuelles au sujet des effectifs prévus, notamment pour le Bureau régional d'audit et de contrôle de la FINUL et pour l'Équipe Déontologie et discipline. Il a également demandé qu'une étude soit réalisée pour déterminer quelles fonctions, parmi celles qu'il est prévu de confier à des agents du Service mobile et à des administrateurs recrutés sur le plan international, pourraient être remplies par des agents recrutés sur le plan national.

8. **M. Thomma** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne soutient sans réserve la FINUL et toutes les autres opérations de maintien de la paix, qui remplissent une fonction essentielle des Nations Unies, et remercie les États Membres qui ont contribué à la Force. La délégation de l'Union européenne se félicite que la mission continue de bénéficier, au Siège, de l'appui de la Cellule militaire stratégique et qu'un accord ait été conclu entre l'ONU et les pays qui fournissent des ressources navales essentielles.

9. Le représentant de l'Union européenne attend avec intérêt des précisions sur les différences entre les propositions budgétaires du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif. Il faut certes doter le Secrétaire général de tous les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, mais il faut aussi que le Secrétariat présente des propositions budgétaires prévoyant les moyens les plus efficaces d'exécuter les mandats de maintien de la paix.

10. **M. Mukai** (Japon) dit qu'alors que l'Assemblée générale s'efforce de faire face à l'augmentation massive du nombre et de l'ampleur des opérations de maintien de la paix, il faut veiller à ce que ces opérations soient menées efficacement, tout en renforçant la discipline, la responsabilisation et la transparence dans le domaine budgétaire. À cet égard, la délégation japonaise juge positive l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/256 sur le

renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix, et elle attend avec intérêt de recevoir un rapport détaillé sur les fonctions, la discipline budgétaire et les incidences financières.

11. S'agissant du projet de budget de la FINUL, la délégation japonaise s'inquiète, à l'instar du Comité consultatif, de la tendance à indiquer les ressources nécessaires sans les expliquer ni les justifier entièrement. Le mandat de la FINUL doit être exécuté sans redondance ni chevauchement, grâce à une planification rigoureuse. La délégation japonaise souscrit à la démarche adoptée par le Comité consultatif, étant donné qu'au 5 mars 2007, moins de 30 % des 215,9 millions de dollars prévus au titre des dépenses opérationnelles (soit 61,1 millions de dollars) avaient été utilisés, et que cette somme ne sera vraisemblablement pas intégralement utilisée d'ici à la fin de l'exercice, le 30 juin 2007. En conséquence, il faut ajuster le montant des contributions mises en recouvrement. En fonction des précisions et des justifications que fournira le Secrétariat, il sera peut-être nécessaire d'envisager des réductions plus importantes que celles recommandées par le Comité consultatif. Il est également envisageable que la décision concernant l'ouverture de crédits soit reportée et que d'autres engagements de dépenses soient autorisés pour que les opérations puissent se poursuivre.

12. La délégation japonaise ne trouve guère justifié que 4 civils et 29 officiers soient en poste à New York pour administrer la Cellule militaire stratégique, et elle demande davantage de précisions sur les rôles respectifs de la Cellule et du Conseiller militaire. À ce propos, il y a une divergence entre le projet de budget de la FINUL (A/61/766) et le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) pour la période allant du 11 au 17 août 2006 (S/2006/670). Le représentant du Japon demande donc des précisions sur ce qui justifie l'ouverture d'un crédit d'environ 2,5 millions de dollars pour alimenter le compte d'appui.

13. La délégation japonaise convient avec le Comité consultatif que des facteurs tels que les risques et la complexité des opérations, dans le cas du Bureau régional d'audit et de contrôle, et la charge de travail effective, dans le cas de l'Équipe Déontologie et discipline, devraient être pris en considération pour l'affectation des ressources, et elle demande que ces

aspects soient immédiatement examinés. Elle émet en outre des réserves quant aux propositions portant sur des projets à impact rapide et fait observer que les ressources doivent être utilisées conformément à la politique arrêtée par l'Assemblée générale.

14. **M. Ramadan** (Liban) dit que son gouvernement est reconnaissant à la FINUL de l'action qu'elle mène, en particulier pour rétablir la stabilité dans le sud du Liban. La délégation libanaise a toujours appuyé les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général en vue de permettre à la Force d'exécuter son mandat de manière efficace. Le véritable problème n'est pas de savoir s'il faut ou non revoir le montant des contributions ou réduire le budget, mais de faire en sorte que la Force dispose de moyens suffisants pour mener à bien la mission essentielle que lui a confiée le Conseil de sécurité.

15. **M. Sach** (Contrôleur) précise que la demande d'ouverture d'un crédit de 2,5 millions de dollars pour alimenter le compte d'appui fait suite à l'autorisation de dépenses d'un même montant accordée dans le courant de l'automne 2006 pour couvrir le coût des services d'appui au Siège.

**Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (suite)** (A/61/759, A/61/802)

16. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 (A/61/759), rappelle que la MINUT a été instituée par la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 61/249, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la mise sur pied et du fonctionnement de la MINUT des dépenses d'un montant maximal de 170 221 100 dollars. Par sa résolution 1745 (2007), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 26 février 2008.

17. Le projet de budget pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 porte sur un total de 194,6 millions de dollars, qui comprend les dépenses initialement prévues et couvertes en vertu d'autorisations d'engagement. Le projet de budget a été établi trop tôt pour qu'y figurent des prévisions de dépenses afférentes au déploiement d'une unité supplémentaire de police constituée, qui devait

intervenir avant les élections prévues pour avril 2007. Le Secrétariat s'efforcera de couvrir ces dépenses dans les limites du projet de budget.

18. Comme indiqué au paragraphe 150 du rapport du Secrétaire général (A/61/759), l'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit de 194 565 300 dollars au titre de la mise sur pied de la MINUT, et de son fonctionnement du 25 août 2006 au 30 juin 2007; le montant du crédit comprend les engagements déjà autorisés. L'Assemblée générale est également invitée à approuver la mise en recouvrement de contributions d'un montant de 51 424 880 dollars, qui tient compte des contributions totalisant 143 140 420 dollars déjà mises en recouvrement pour la période allant du 25 août 2006 au 25 février 2007.

19. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/61/802), indique que, compte tenu de la structure des dépenses engagées au cours des six premiers mois de la période considérée, le Comité recommande de réduire de 5 % le budget proposé pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007.

20. Le Comité consultatif formule également un certain nombre de recommandations concernant la dotation en personnel de la MINUT et demande que la Mission et le Secrétariat réexaminent soigneusement l'effectif proposé, eu égard aux particularités de la Mission. Par exemple, le Comité consultatif considère que, compte tenu de l'importante présence d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies au Timor-Leste, il faut veiller à ne pas créer des fonctions et des structures qui feraient double emploi avec celles de l'équipe de pays. En outre, pour déterminer la structure et la dotation en personnel futures de la Mission, il faudra tenir compte de la possibilité que l'élection présidentielle et les élections législatives aient lieu avant la fin de l'exercice.

21. **M. Stone** (Australie), prenant la parole au nom des pays du groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande), dit que les délégations de ce groupe accueillent favorablement la prorogation du mandat de la MINUT, en application de la résolution 1745 (2007) du Conseil de sécurité. Ils se réjouissent en outre de la présentation d'un premier budget axé sur les résultats, qui marque une évolution importante dans les travaux menés par l'Organisation au Timor-Leste.

22. La création de la MINUT est certes relativement récente, mais il n'en reste pas moins préoccupant qu'environ 60 % des postes d'agent recruté sur le plan international soient encore vacants. Les pays du groupe CANZ souhaitent que le Secrétariat indique si la situation à cet égard s'est améliorée et comment il entend pourvoir rapidement ces postes.

23. Les pays du groupe CANZ ont pris note des recommandations du Comité consultatif, en particulier celles qui concernent la détermination de la structure et de la dotation en effectifs de la Mission. Les dépenses de personnel des missions doivent être soigneusement examinées pour chaque cycle budgétaire.

24. S'agissant de la recommandation du Comité consultatif tendant à créer un poste P-5 plutôt qu'un poste D-1 pour le chef adjoint de la police chargé de l'administration et du développement, il convient de noter que la réforme, la restructuration et la remise sur pied de la police nationale du Timor-Leste constituent une opération essentielle et complexe, qui doit être confiée à une personne hautement qualifiée et requiert une continuité suffisante dans l'exercice des fonctions considérées. La classe du poste de chef adjoint de la police devrait être déterminée en conséquence.

25. En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 % le budget pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007, les pays du groupe CANZ souhaitent que le Secrétariat procède à une évaluation réaliste des répercussions que pourrait avoir une telle réduction sur le plan opérationnel, étant donné que l'élection présidentielle et les élections législatives doivent avoir lieu prochainement.

26. Enfin, il est inquiétant de constater qu'à la fin du mois de février 2007, 6 % seulement des contributions mises en recouvrement au titre de la MINUT avaient été acquittées. Le montant élevé des arriérés, outre qu'il place la Mission dans une situation de trésorerie précaire, retarde les remboursements dus aux États Membres qui fournissent du personnel de police.

27. **M. Mukai** (Japon) dit que sa délégation appuie fermement la prorogation du mandat de la MINUT en application de la résolution 1745 (2007) du Conseil de sécurité, en particulier dans la perspective des élections présidentielle et législatives.

28. Le représentant du Japon souscrit entièrement aux recommandations du Comité consultatif concernant le budget de la MINUT, et souhaite que le montant des contributions soit plus fortement réduit. Il souscrit en

particulier aux recommandations du Comité consultatif relatives à l'administration et à la gestion de la Mission et partage l'avis du Comité sur les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

29. Comme le Comité consultatif, la délégation japonaise estime, qu'au vu de la structure de ses dépenses jusqu'au 5 mars 2007, il est peu probable que la Mission utilise toutes les ressources demandées. La répartition des ressources devrait être décidée compte tenu des précisions et des justifications apportées par le Secrétariat.

30. La délégation japonaise convient avec le Comité consultatif qu'une formule standard ne devrait pas être utilisée systématiquement pour déterminer la structure et la dotation en personnel des missions, notamment le nombre et la classe des postes prévus. S'agissant des recommandations concernant certains postes, le représentant du Japon n'est pas convaincu que deux postes de sous-secrétaire général soient nécessaires. Il s'interroge également sur la nécessité de créer un poste D-2 de directeur de cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général, un poste D-1 de chef du Bureau des affaires politiques et deux postes D-1 de chef adjoint de la police. La délégation japonaise émet aussi des réserves au sujet de la dotation en personnel proposée pour l'Équipe Déontologie et discipline et pour le Bureau du contrôle interne.

31. La délégation japonaise partage entièrement l'avis du Comité consultatif selon lequel il faudrait veiller à ne pas créer des fonctions et des structures qui feraient double emploi avec celles de l'équipe de pays. À cet égard, il serait utile que le Secrétariat fournisse des précisions sur les domaines dans lesquels la Mission, les partenaires de l'équipe de pays et les partenaires bilatéraux et multilatéraux devraient coopérer.

32. Enfin, compte tenu de la présence de donateurs bilatéraux ainsi que de fonds et de programmes des Nations Unies sur le terrain, les projets à impact rapide ne sont pas véritablement justifiés. La délégation japonaise regrette que les projets envisagés ne procèdent pas d'une politique précise et soient dépourvus d'assise juridique.

33. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) dit que l'expansion des opérations de maintien de la paix requiert une gestion plus rigoureuse, une exécution des mandats plus efficace et une plus grande responsabilisation. Vu les défis actuels et à venir, il est

particulièrement important que le Secrétariat veille à ce que les demandes de ressources soient entièrement justifiées.

34. La délégation des États-Unis est préoccupée par le manque de discipline budgétaire que révèle la gestion des missions de maintien de la paix. Dans son rapport sur le projet de budget de la MINUT (A/61/802), le Comité consultatif souligne qu'au 5 mars 2007, les dépenses effectives ne représentaient que 40 % du montant autorisé pour une période déjà écoulée à plus de 80 %. Les dépenses prévues pour la période allant du 6 mars au 30 juin 2007 correspondent exactement au solde inutilisé au 6 mars. Dans son rapport sur le financement de la FINUL (A/61/803), le Comité consultatif évoque une tendance similaire à la sous-utilisation des crédits. S'il est admis que le budget initial d'une mission peut être surestimé en raison d'incertitudes diverses, les budgets ultérieurs doivent tenir compte de la manière dont la situation se déroule concrètement. La délégation des États-Unis demandera lors des consultations des précisions sur les dépenses effectivement engagées pour les deux missions jusqu'au 30 juin 2007. Elle est disposée à appuyer la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 % les enveloppes budgétaires de la MINUT et de la FINUL, mais elle entend demander des réductions plus importantes si elles se justifient.

35. S'agissant de la MINUT en particulier, la délégation des États-Unis note que le projet de budget comporte des renseignements détaillés sur les activités mises en œuvre et le financement prévu par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ces informations détaillées devraient figurer dans les projets de budget de toutes les missions de maintien de la paix, car il importe d'éviter tout chevauchement ou double emploi entre les missions et les équipes de pays des Nations Unies. Lors des consultations, la délégation des États-Unis demandera des précisions sur les mesures que prend l'équipe de pays des Nations Unies au Timor-Leste pour coordonner les activités et mettre en commun les locaux et les services.

36. **M. Silalahi** (Indonésie) dit que la MINUT a vocation à apporter une importante contribution à l'instauration de la paix et de la sécurité au Timor-Leste, notamment en facilitant l'organisation des élections présidentielle et législatives prochaines. S'agissant du projet de budget de la Mission pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007, il importe que le montant très limité des ressources soit

convenablement réparti entre les unités et équipes de la MINUT. Par exemple, un grand nombre de postes P-4 et P-5 sont prévus pour le Bureau de l'assistance électorale, alors que les effectifs proposés pour le Bureau de l'appui à la gouvernance démocratique ne comptent qu'un petit nombre de postes de ces classes. Si les élections qui approchent sont importantes, elles ne doivent cependant pas faire oublier que la gouvernance démocratique est le but ultime recherché. De même, de nombreux postes sont prévus pour le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour l'appui à la gouvernance, le développement et la coordination des opérations humanitaires, alors qu'il vaudrait mieux affecter ces ressources à la Section de l'appui à l'administration de la justice ou au Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour l'appui au secteur de la sécurité et l'état de droit, dont les fonctions sont d'une utilité plus directe pour la population.

37. Enfin, la délégation indonésienne ne comprend pas pourquoi il est prévu de nombreux postes pour l'Équipe chargée des enquêtes sur les infractions graves, qui s'occupe d'événements passés, alors qu'il semblerait plus utile d'investir dans l'avenir du pays en renforçant les effectifs du Groupe des affaires humanitaires, du Groupe de l'égalité des sexes ou du Groupe du VIH/sida. La délégation indonésienne engage le Secrétariat à examiner de plus près cette question et à revoir ses priorités en tenant compte du budget limité disponible.

38. **M. Sach** (Contrôleur) souligne que les chiffres figurant dans les rapports ont été calculés vers la fin de 2006; à la lumière de ce qui s'est produit par la suite, il est manifeste que les prévisions de déploiement étaient quelque peu optimistes. Le Secrétariat a pris bonne note des avis exprimés par le Comité consultatif et différents États Membres au sujet des besoins effectifs pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 et de la nécessité de procéder à des ajustements en conséquence. L'examen de cette question se poursuivra lors des consultations.

**Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite) (A/C.5/61/L.34)**

**Projet de résolution A/C.5/61/L.34 : Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007**

39. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.34 est adopté.*

**Point 133 de l'ordre du jour : Financement  
de l'Opération des Nations Unies au Burundi**  
(suite) (A/C.5/61/L.35)

**Projet de décision A/C.5/61/L.35 : Financement  
de l'Opération des Nations Unies au Burundi**

40. *Le projet de décision A/C.5/61/L.35 est adopté.*

41. **M. Shingiro** (Burundi) dit que son gouvernement a beaucoup apprécié qu'il lui ait été fait don des actifs de l'Opération. Il espère que l'Assemblée générale lui fera également don des actifs du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi lorsque le mandat de celui-ci prendra fin.

*La séance est levée à 11 heures.*